

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1017 rectifiant l'arrêté n° 445 du 9 juin 1945 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1945.

n° 1017

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

Vu le décret n° 45-1439 du 28 juin 1945 approuvant l'arrêté en date du 9 juin 1945 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1945

Sur la proposition du Chef du Bureau des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'article 3 de l'arrête n° 445 du 9 juin 1945 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires d'une part par un prélèvement ordinaire de 3.500.000 francs sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve de la Colonie, cette somme sera prise en recette au

chapitre 5 des recettes du budget local de l'exercice 1945 ; d'autre part par un prélèvement exceptionnel de 200.000 frs ; cette somme sera prise en recette au

chapitre IX des recettes du budget local de l'exercice 1945. » Art. 2. — Le Chef du Bureau des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de la Colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

J. BEYRIES.